

**CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE DES AÉROPORTS  
ET DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE**

(Montréal, 19 – 28 juin 2000)

# Projet

**(PROJET DE) RAPPORT SUR LE POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

(3 pages)

I:\JobTransfer\French\ANSCONF\ansc.dr.rep.pt 5.1.fr.wpd

## Point 5.1 de

### l'ordre du jour: Statut, structure et forme de la politique de l'OACI

#### 5.1.1 Documentation

Le **Secrétariat** (WP/4) propose d'apporter certains changements à la structure et à la forme des Déclarations du Conseil (Doc 9082), notamment modifier le titre et indiquer séparément les principes de base du recouvrement des coûts, applicables aux aéroports aussi bien qu'aux services de la navigation aérienne. Un modèle général de structure est proposé en appendice à la note de travail, aux fins d'examen par la Conférence. La note propose également que les États indiquent à l'OACI s'ils appliquent les principes de base et que l'OACI diffuse ces renseignements.

La **Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)** (WP/71) rappelle une Résolution de 1996 du Conseil, dans laquelle celui-ci recommandait que tous prélèvements environnementaux sur le transport aérien envisagés par les États soient imposés sous forme de redevances, plutôt que de taxes, et que les fonds recueillis servent en premier lieu à atténuer l'effet des émissions des moteurs d'aviation sur l'environnement. La note recommande d'intégrer et de publier dans un document officiel de l'OACI toutes les politiques de l'Organisation relatives aux redevances.

#### 5.1.2 Débat

5.1.2.1 La Conférence examine avec intérêt les suggestions présentées par le Secrétariat dans la note WP/4 et appuie de façon générale l'amélioration de la présentation des orientations de politique, visant un libellé plus rationnel, plus facile à comprendre et plus transparent. Le Secrétariat précise qu'il ne s'agit pas de modifier le fond, condition que la Conférence souligne comme préalable à toute modification de forme.

5.1.2.2 La Conférence appuie aussi dans une large mesure la proposition visant à remplacer le titre des Déclarations du Conseil par *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* (tout en conservant la cote Doc 9082), afin notamment de l'aligner sur les autres orientations de politique adoptées par le Conseil dans les domaines de l'imposition et de la réglementation du transport aérien international.

5.1.2.3 Une suggestion visant à fusionner les textes d'introduction des Déclarations distinctes du Conseil sur les redevances d'aéroport et les redevances de services de navigation aérienne, qui portent sur les mêmes questions et expriment les mêmes principes de base, est également reçue favorablement.

5.1.2.4 La suggestion visant à présenter les principes de base du recouvrement des coûts dans une nouvelle section distincte suscite des réserves. Les délégués craignent que la mise en exergue de certains éléments n'implique qu'ils soient plus importants que d'autres, établissant ainsi une hiérarchie quelque peu subjective des dispositions. Un certain nombre de délégués font remarquer que plusieurs des principes «de base» présentés comme échantillons dans la note WP/4 sont en voie d'être dépassés par les décisions de la Conférence, et qu'en pratique beaucoup des principes, «de base» ou non, varieraient en importance

relative selon les circonstances locales. Cependant, les délibérations et recommandations de la Conférence indiquent qu'il y a de plus en plus de communauté de conception entre les principes liés aux aéroports et ceux qui concernent les services de navigation aérienne, et qu'il y a donc des possibilités de rationaliser la présentation. En même temps, il faut garder à l'esprit que les fournisseurs d'aéroports et de services de navigation aérienne, à qui les politiques s'adressent directement ou indirectement, s'intéressent principalement à leurs activités respectives, et une certaine séparation des textes connexes est donc souhaitable.

5.1.2.5 La Conférence se penche sur l'avis du Secrétariat selon lequel, dans l'intérêt de promouvoir la mise en œuvre et la transparence, il est nécessaire que les États indiquent à l'OACI s'ils appliquent au moins les principes de base du recouvrement des coûts (ou éventuellement l'ensemble du texte du Doc 9082), et que l'OACI diffuse ces renseignements. Cela pourrait se faire en appliquant une procédure semblable à celle qui est déjà suivie pour les *Politiques de l'OACI sur l'imposition dans le domaine du transport aérien international* (à savoir une lettre envoyée aux États pour leur demander des renseignements sur la mise en œuvre des politiques, notamment à la suite d'amendements des politiques, suivie par la publication d'un supplément au document), ou en utilisant le site Web de l'OACI (au moins aux fins de la diffusion). Certains délégués prévoient qu'une telle procédure présentera des difficultés pratiques, principalement du fait de l'ampleur des orientations du Doc 9082 et du fardeau administratif en cause.

5.1.2.6 La Conférence conclut donc que, mis à part le changement de titre et la fusion des textes d'introduction, il faudra travailler davantage à la structure et à la forme du Doc 9082 avant que les suggestions ci-dessus ne puissent être examinées par le Conseil.

5.1.2.7 En ce qui concerne la note WP/71, la Conférence note que les travaux de l'Organisation sur les prélèvements environnementaux se poursuivent au sein du Comité de la protection de l'environnement en aviation. Cet organe transmettra ses recommandations au Conseil au début de 2001, avec des développements ou changements éventuels dans les politiques existantes, qui sont de nature intérimaire.

-----